

CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 12 AVRIL 2013

Compte-rendu

Étaient présents : Mmes et MM. Bernard THIVEND, Maire, Isabelle DEMEURE BESSON, Claude HUGUES, Eric MARTIN, Jean-Luc METTON, Christian BUONO Adjoint, Gisèle AULOIS, Pascale MACHILLOT, René PROST, Philippe NEMOZ, Catherine BAILBE, Michel NELY, Maryline BURNOT et Marie-Pierre FAYOLLE

Absent : Georges PACAREAU

Absents excusés : Anne-Laure DAVID, Laurent FROMENT, Walter MASTON et Patrick TATU

Public : une personne

A l'ouverture de la séance, M. le Maire a présenté à l'assemblée le pouvoir écrit donné à des collègues par deux membres du Conseil municipal empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES
TATU Patrick	THIVEND Bernard
MASTON Walter	MACHILLOT Pascale

Le compte-rendu de la réunion du 8 mars 2013 est approuvé à l'unanimité.

FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS 2013 - VOTE

M. HUGUES, Adjoint, Responsable de la Commission Finances, présente le projet de budget pour l'année 2013.

Section de FONCTIONNEMENT

Recettes et dépenses sont équilibrées à **1 241 425.94 €**
Le virement à la section d'investissement est de 70 000.00 €

Section d'INVESTISSEMENT (reports de 2012 et propositions 2013)

Remboursement des emprunts	98 273.02 €
Cautionnement	600.00 €
Travaux et acquisitions	757 196.00 €
Dépenses imprévues	892.44 €

TOTAL des DEPENSES **856 961.46 €**

Excédent d'investissement reporté	157 163.10 €
Affectation du résultat 2012	140 593.90 €
Recettes non affectées (TVA, taxe aménagement)	118 608.71 €
Cessions immobilisations	58 780.00 €
Emprunt	100 000.00 €
Amortissement	3 501.75 €
Dépôt et cautionnement	600.00 €
Subventions sur travaux et acquisitions	207 714.00 €
Virement de la section de fonctionnement	70 000.00 €

TOTAL des RECETTES **856 961.46 €**

M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le budget présenté, celui-ci est voté à l'unanimité des membres présents.

- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

M. HUGUES présente le budget pour le lotissement communal et rappelle que ce sont des montants H.T.

Section de FONCTIONNEMENT

TOTAL des RECETTES et DEPENSES (y compris écritures de stock) 998 528.56 €

Section d'INVESTISSEMENT

TOTAL des RECETTES ET DEPENSES (y compris écritures de stock) 738 613.96 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2012

Après avoir examiné le compte administratif lors de la séance du 8 mars 2013, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 comme suit :

Résultats de fonctionnement à affecter	160 206.84
Affectation en réserves R1068 en investissement	140 593.90
Report en fonctionnement R002	19 612.94

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013

Dans le cadre du vote du budget primitif 2013, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'évolution des taux des taxes directes locales. Le Conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention, décide de fixer les taux ainsi qu'il suit

Taxe d'habitation	6.21 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.05 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.51 %

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2013

Après délibération, le Conseil fixe ainsi les subventions attribuées au titre de l'année 2013 qui figureront dans le document du budget :

ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	450.00 €
AEP ST LOUIS	150.00 €
Comité des Fêtes (Vélo Club Roannais 250, jumelage 550, comité 550)	1 350.00 €
Arche de Noé	200.00 €
Coopérative scolaire Ecole élémentaire – Classes transplantées (dont 1 500 € reversement Conseil général)	2 000.00 €
Autour du Livre	300.00 €
Horizon	200.00 €
Coopérative scolaire Ecole maternelle – Sorties fin d'année	400.00 €
Croix Rouge française	50.00 €
Cercle INDIGO	400.00 €
Loisirs et Création's	200.00 €
Pêche et chasse	120.00 €
Prévention routière	50.00 €
Société protectrice des Animaux	285.00 €
SOU des ECOLES (4 € x 223 enfants)	892.00 €
Centre formation d'apprentis	700.00 €
Outil en main du Pays Roannais	35.00 €
Divers	221.40 €
Subvention CCAS Pouilly	231.60 €

ECOLE MATERNELLE - Réalisation d'un générateur photovoltaïque

M. Le Maire rappelle que par délibération du 20 juillet 2012, la commune a transféré la compétence optionnelle « *Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque* » pour une durée de 6 ans.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'un générateur photovoltaïque sur la toiture de l'école maternelle dans le cadre de sa rénovation.

40 % du bénéfice potentiel de l'opération sera consacré à la réalisation d'actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine de la collectivité concernée. Ces actions seront matérialisées dans une convention signée entre le SIEL et la commune.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 20 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre. En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL seront intégralement répercutés à la commune.

Financement :

Le coût du projet actuel (générateur photovoltaïque) peut être estimé à 72 000 € HT, financé en totalité par le SIEL, sans participation de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte que le SIEL, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution.
- autorise M. le Maire à signer une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture de l'école maternelle entre la commune et le SIEL.
- autorise M. le Maire à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la toiture de l'école maternelle avec intégration d'une installation photovoltaïque en toiture entre la commune et le SIEL.
- autorise M. le Maire à signer une convention d'utilisation de 40% du bénéfice potentiel de l'opération dans des actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine communal.
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

ROANNAIS AGGLOMÉRATION – REPRESENTATIVITE DES COMMUNES EN MARS 2014

M. le Maire rappelle que le renouvellement des conseils municipaux aura lieu en mars 2014 et informe que les intercommunalités et les communes membres doivent se prononcer sur les modalités de représentativité au sein de Roannais Agglomération.

Le Conseil municipal de Pouilly les Nonains est invité à se prononcer avant le 30 juin 2013. M. le Maire précise qu'il est possible de majorer de 25 % le nombre des sièges du Conseil communautaire en cas d'accord local. A défaut d'accord local, l'autorité préfectorale appliquera la répartition prévue par le Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération s'est prononcé sur la reconduction des modalités retenues pour la Création de Roannais Agglomération en respectant les nouvelles dispositions prévues par la loi, cela signifie pour la commune de Pouilly les Nonains : 2 délégués titulaires (en l'absence d'accord : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant).

Après avoir écouté les explications de M. le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité entérine la proposition de Roannais Agglomération : 2 délégués titulaires pour la commune de Pouilly les Nonains.

LOGEMENT - DISPOSITIF DUFLOT

M. le Maire rappelle que la loi Scellier n'est plus en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013. Un nouvel outil d'aide à l'investissement locatif a été mis en place pour les investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2013 : il s'agit du dispositif DUFLOT.

Il se trouve que la commune de **POUILLY LES NONAINS** est actuellement située en zone B2, ce qui signifie qu'au 1^{er} juillet 2013, les logements concernés ne seront plus éligibles et la commune sortira du dispositif. M. le Maire soumet cette question au Conseil municipal.

Conserver le bénéfice du dispositif permettra aux investisseurs de mener à bien des projets de réhabilitation dans le centre bourg mais également de financer la construction de logements locatifs neufs à destination de ménages modestes.

En raison de ces enjeux, le Conseil municipal sollicite, à l'unanimité, M. le Préfet de la Région Rhône Alpes pour que la commune de Pouilly les Nonains reste éligible au nouveau dispositif d'investissement locatif après le 30 juin 2013.

PERIMETRES D'AMENAGEMENT D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PERIURBAINS (PAEN)

Par délibération en date du 22 juin 2012, la commune de Pouilly les Nonains s'est engagée dans la démarche proposée de créer des périmètres d'intervention en zone péri-urbaine permettant de protéger et de mettre des espaces agricoles en valeur.

Un premier périmètre dit d'étude comprend le territoire des communes situées sur les axes routiers départementaux, RD 9 et RD8 (Ouest Roannais).

Cette étude financée par la Communauté de Communes de l'Ouest Roannais a été transférée à Roannais Agglomération qui sollicite le Conseil municipal afin de désigner un délégué. Cet élu siègera au comité de pilotage et deviendra l'interlocuteur privilégié de M. CARDINALE, Chargé de mission PAEN.

M. le Maire propose M. René PROST pour cette mission.

LOTISSEMENT JARDIN PAILLER – CONVENTION ROANNAISE DE L'EAU-LOTISSEUR/COMMUNE/ASSOCIATION SYNDICALE POUR LA GESTION DES RÉSEAUX

M. METTON, Adjoint chargé de la Commission Urbanisme, Environnement et Agriculture, présente le projet de convention déterminant :

- Les engagements et le rôle de Roannaise de l'eau, du lotisseur, de la future association syndicale et de la commune, les modalités de gestion des réseaux eaux pluviales, eaux usées, eau potable, ouvrages hydrauliques en amont et en aval du bassin de rétention du lotissement Jardin Pailier.
- Les modalités futures de gestion des ouvrages réalisés.

Il précise que l'attribution du permis d'aménager implique le respect des prescriptions qu'il contient, notamment celles émises par Roannaise de l'Eau. Les plans d'exécution devront être validés par Roannaise de l'Eau. En cas de non-conformité des travaux constatée par Roannaise de l'eau, l'aménageur devra procéder aux travaux nécessaires.

Pour le réseau d'eau potable, la réception des travaux ne transfère pas à Roannaise de l'Eau la responsabilité de la propriété et de la gestion des réseaux et des ouvrages annexes en domaine privé, après compteur général. L'aménageur puis l'association syndicale reste propriétaire et responsable de l'entretien du réseau d'eau potable. Pour les réseaux d'assainissement, l'aménageur puis l'association syndicale aura en charge la surveillance, l'entretien des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et le

système de rétention des eaux pluviales.

Dispositif de défense incendie : la réception des travaux transfère à la commune de Pouilly les Nonains la propriété du dispositif de défense incendie installé en domaine privé.

Engagement de la commune : compétente en matière de voirie, espaces verts... elle s'engage à ne pas classer une partie des équipements du lotissement sans avoir informé et sollicité l'avis de Roannaise de l'Eau. Si la commune classe en domaine public la voirie, après que l'ensemble des constructions soit réalisé, elle s'engage également à classer, dans son domaine public, le système de noue et de prendre à sa charge l'entretien du bassin de rétention pour la partie espaces verts.

Classement dans le domaine public de Roannaise de l'Eau : Les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que leurs accessoires, pourront être classés après contrôle de l'état de ces réseaux à la charge de l'association syndicale. Le classement sera définitif après réalisation d'un procès-verbal de classement signé par Roannaise de l'Eau et l'association syndicale.

La convention prend effet à la date de sa signature et s'achève en cas de classement en domaine public de l'ensemble des réseaux et accessoires tels que définis à l'article 5-b.

CONTRAT ESSUIES MAINS

Le contrat avec Elis est arrivé à échéance en 2013. Trois entreprises ont été contactées pour la mise en place d'un nouveau contrat dans lequel a été intégré l'équipement de la salle Paul Laurencery.

Seules les entreprises Elis et Initial ont répondu. Mme DEMEURE BESSON, Première Adjointe, présente les offres :

ELIS	132.00 € HT mensuel	INITIAL	86.85 € HT mensuel
------	---------------------	---------	--------------------

L'entreprise INITIAL, dont le siège social est à FIRMINY, étant la moins-disante, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat à compter du 1^{er} mai 2013.